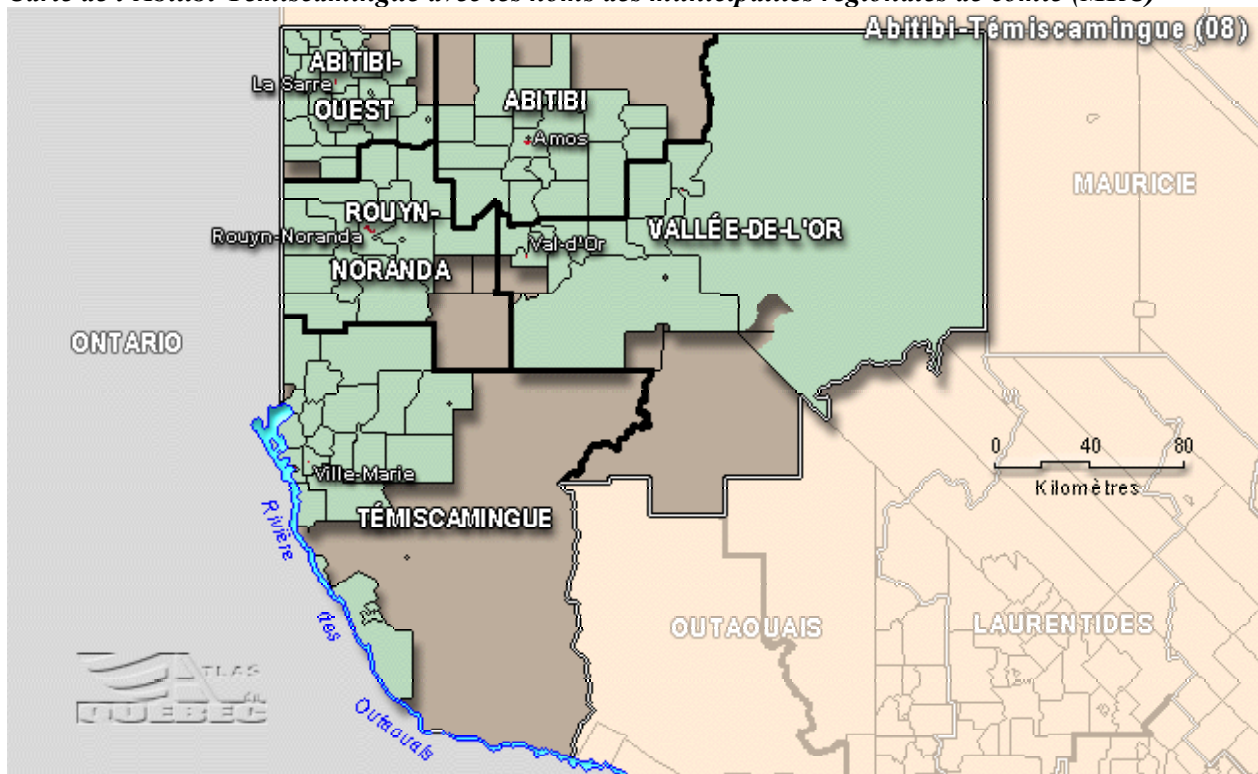


Rôles et responsabilités du ministère de l'Environnement à l'égard de la production porcine

Audiences publiques sur le développement durable de la production porcine au Québec

Abitibi-Témiscamingue Région administrative 08

Carte de l'Abitibi-Témiscamingue avec les noms des municipalités régionales de comté (MRC)



Source : Carte tirée de l'Atlas du Québec et de ses régions à l'adresse Internet : <http://www.atlasduquebec.qc.ca>

21 novembre 2002

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	1
INTRODUCTION	2
<i>Objectifs de la présentation</i>	2
<i>Éléments de la présentation</i>	2
<i>Limites de la présentation</i>	2
1. PORTRAIT TERRITORIAL ET SOCIO-ÉCONOMIQUE	4
1.1 TERRITOIRE.....	4
1.2 POPULATION ET ÉCONOMIE	6
1.3 ÉCONOMIE	6
2. PORTRAIT HYDROLOGIQUE	7
2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE	7
<i>Rivières</i>	7
<i>Lacs</i>	7
<i>Barrages</i>	8
2.2 QUALITÉ DE L’EAU DES RIVIÈRES	9
2.3 PROBLÉMATIQUE DE L’EAU LIÉE AUX ACTIVITÉS DE PRODUCTION ANIMALE.....	19
2.4 RÉFÉRENCES DES PUBLICATIONS LES PLUS RÉCENTES	19
3. LA DIRECTION RÉGIONALE DE L’ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	20
3.1 RÔLES DE LA DIRECTION RÉGIONALE.....	20
3.2 VOLET « ANALYSE ».....	20
3.3 VOLET « CONTRÔLE »	21
4. PORTRAIT AGRICOLE RÉGIONAL	26
4.1 PORTRAIT GÉNÉRAL	26
4.2 PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES	26
4.3 ÉLEVAGE PORCIN	27
4.4 BILAN PHOSPHORE	27
4.5 LA PROBLÉMATIQUE DES ODEURS	30
4.6 ABATTOIRS.....	30
4.7 PROJET PILOTE	30
CONCLUSION	31
ANNEXE	32
CARTE A.1	32
CARTE A.2.....	33
CARTE A.3.....	34

Contexte

Le ministre d'État aux Affaires municipales et de la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), le mandat de tenir des audiences publiques sur le développement durable de la production porcine au Québec.

Ce mandat s'inscrit dans un contexte particulier qu'il y a lieu d'exposer brièvement. D'entrée de jeu, en adoptant le nouveau Règlement sur les exploitations agricoles (REA) en juin 2002, le gouvernement a changé radicalement l'approche véhiculée jusqu'alors dans sa réglementation en matière agricole. En effet, le REA préconise une approche basée sur l'identification d'objectifs de résultats à atteindre plutôt que sur le respect de moyens. Cette nouvelle approche se résume à : une gestion des fertilisants ferme par ferme, le remplacement du concept d'unité animale par celui de la valeur fertilisante réelle des déjections animales; moins de contrôle a priori pour plus de contrôle a posteriori; un allègement en regard des formalités administratives; des règles transitoires en zone d'activité limitées pour la production porcine.

Le REA vise les principaux objectifs suivants :

- Sur le plan environnemental : améliorer la qualité des eaux de surface et souterraines;
- Sur le plan de l'efficacité administrative : simplifier le texte réglementaire afin de faciliter l'application uniforme du règlement et des processus administratifs;
- Sur le plan du contrôle réglementaire : augmenter le nombre d'inspections de contrôle des exploitations agricoles.

Le ministère s'est doté de 100 nouvelles ressources sur le terrain pour réaliser ce renforcement du contrôle réglementaire et pour concrétiser l'introduction d'une visite d'accompagnement préalable.

Par ailleurs, le nouveau système d'information découlant du REA permettra au ministère d'obtenir les informations précises, en temps réel, sur la situation agricole au Québec et de suivre, ferme par ferme, les impacts environnementaux de la production animale. Dans cette optique, la liste des demandes d'autorisation de même que celle des certificats d'autorisation en milieu agricole seront rendues disponibles, d'ici peu, sur le site Internet du ministère.

Les résultats de l'application de cette nouvelle réglementation sur le terrain se feront sentir progressivement, dont le principal indicateur est la qualité de l'eau des milieux ruraux, réalité qui sera prise en compte dans le contexte plus global de la Politique nationale de l'eau. L'examen du présent document doit être fait à la lumière des éléments de contexte qui précèdent.

Introduction

Objectifs de la présentation

Ce document vise à présenter à la Commission du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et aux citoyennes et citoyens du Québec les grandes lignes de l'état de l'environnement dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, les rôles et responsabilités du ministère de l'Environnement et les problématiques particulières à la région.

Éléments de la présentation

Les données rassemblées dans le présent document concernent les éléments suivants :

- les connaissances du ministère de l'Environnement quant à l'état de l'environnement dans la région;
- le travail du personnel du secteur agricole;
- le portrait que le Ministère est en mesure d'établir de la production agricole, et plus particulièrement des établissements porcins en Abitibi-Témiscamingue.

Limites de la présentation

Ce document présente certaines informations factuelles concernant, entre autres, l'état de l'environnement dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que les travaux du ministère de l'Environnement en matière d'autorisation et de contrôle dans le secteur agricole. Toutefois, il est difficile de réaliser un exposé explicite des relations entre, d'une part, la production porcine et l'état de l'environnement et, d'autre part, les travaux d'analyse et de contrôle effectués par le personnel de la Direction régionale au niveau des installations porcines et l'impact de ces interventions sur la qualité de l'environnement. Les principales contraintes considérées sont les suivantes :

- a) Difficulté d'établir une corrélation entre la production porcine et ses effets sur la qualité des eaux

Le ministère de l'Environnement dispose d'un réseau de stations d'analyses de la qualité de l'eau à travers le Québec. Les observations effectuées permettent de dresser le portrait de la qualité de l'eau dans plusieurs cours d'eau de la région. Ces résultats permettent également d'établir certaines corrélations entre l'état de l'environnement et l'élevage. Cependant, il en est autrement lorsque l'on tente d'établir des liens directs entre l'état de la qualité des eaux et la production porcine à partir des données disponibles puisqu'on ne peut pas discriminer les impacts des autres cheptels (bovins, ovins, etc.) et des engrais minéraux par rapport aux effets que peut produire le cheptel porcin.

- b) L'arrimage des outils de suivi de gestion aux instruments réglementaires

Le Ministère s'est doté, depuis 1999, d'un système informatique de gestion de ses interventions régionales. Ce système a été conçu et est utilisé essentiellement pour assurer le suivi administratif de nos interventions en région et donc moins adapté pour la compilation des informations de gestion sur la production animale pour lequel il n'est pas conçu.

Cependant, le ministère de l'Environnement conçoit actuellement un véritable système d'informations de gestion de données qui permettra, au cours des prochains mois, d'obtenir en temps réel, les informations précises et à jour concernant la situation agricole au Québec, à l'échelle des municipalités, des MRC et des bassins versants. Le développement de ce système s'inscrit spécialement dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement sur les exploitations agricoles. Le nouveau système en développement permettra dès lors de suivre de plus près les informations concernant la production animale ayant des impacts environnementaux et d'être en mesure d'administrer la nouvelle réglementation sur les exploitations agricoles.

À l'heure actuelle, les données historiques les plus précises concernant l'ensemble des élevages et plus particulièrement la production porcine, en particulier, sont celles des deux dernières années. Elles ont fait l'objet d'une compilation manuelle. Pour d'autres informations de gestion, l'extrapolation des données inscrites dans le système informatique de gestion sur les interventions régionales permet d'obtenir des niveaux d'information satisfaisants pour certains types d'activités.

1. Portrait territorial et socio-économique

1.1 Territoire

Située à l'extrême ouest du Québec et partie intégrante du Bouclier canadien, la région de l'Abitibi-Témiscamingue, d'une superficie de 64 904 km², soit 4,3 % du territoire québécois, est caractérisée par un relief assez uniforme, parsemé de nombreux lacs.

Tableau 1.1 : Caractéristiques territoriales de la région

Caractéristiques	Données
Superficie du territoire ¹ (km ²)	64 904 (2002)
Nombre de MRC ¹	4 (2001)
Nombre de municipalités et territoires non organisés ¹	79 (2002)
Pourcentage du territoire en forêt ² (%)	85 (2000)
Forêt publique ² (%)	92
Forêt privée ² (%)	8
Pourcentage du territoire en agriculture ³ (%)	3 (2000)

Sources : 1.Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
2.Ministère des Ressources naturelles
3.Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Figure 1.1 Les MRC de l'Abitibi-Témiscamingue



Source : Communication-Québec

1.2 Population et économie

L'Abitibi-Témiscamingue compte 66 municipalités et 13 territoires non organisés, dont la population totale est d'environ 147 653 personnes. La région comprend quatre municipalités régionales de comté (MRC) et Rouyn-Noranda qui cumule les pouvoirs de la municipalité et de la MRC depuis les fusions municipales.

1.3 Économie

Tableau 1.2 : Population par MRC

Division administrative	Population (2002)*
MRC Abitibi	24 326
MRC Abitibi-Ouest	22 622
MRC Témiscamingue	17 315
MRC Vallée-de-l'Or	41 989
Ville de Rouyn-Noranda	41 401

Source : Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, nov. 2002

L'économie régionale est peu diversifiée et repose principalement sur l'exploitation et la transformation de la matière ligneuse, l'exploitation minière et l'agriculture. L'activité minière est surtout concentrée dans les zones de Rouyn-Noranda et de Val-d'Or. L'exploitation forestière, bien que moins importante dans le secteur de Rouyn-Noranda, touche l'ensemble de la région. Les principales zones agricoles se trouvent au Témiscamingue et dans les environs de La Sarre.

Le secteur primaire représente 13 % de l'activité économique, le secteur secondaire 13 % et le secteur tertiaire 74 %*.

Le territoire de la région de l'Abitibi-Témiscamingue est parsemé de zones d'exploitation contrôlée (ZEC). On y trouve aussi le parc d'Aiguebelle et une partie de la réserve faunique La Vérendrye. Toute cette région est donc très propice à la chasse, à la pêche et au camping.

* Emploi Québec, nov. 2002

2. Portrait hydrologique

2.1 Description générale

Rivières

Les caractéristiques hydrologiques des principales rivières de la région sont présentées au tableau 2.1. Les débits (moyen, maximal, minimal) ont été calculés à partir des mesures relevées pendant plusieurs années d'observation par la Direction du milieu hydrique du ministère de l'Environnement (30 ans et plus, sauf pour la rivière Maganasipi). Les rivières Mégiscane et Harricana ont un bassin versant supérieur à 3 000 km². Pour connaître les délimitations de certains bassins versants de la région, on peut consulter la carte relative à la qualité de l'eau à la section 3 de ce document.

Tableau 2.1 : Caractéristiques hydrologiques des principales rivières de la région

Rivière	Débit moyen (m ³ /s)	Débit maximal (m ³ /s)	Débit minimal (m ³ /s)	Station ¹ de mesure	Années observées (nb)	Période observée
Mégiscane	392,0	2 200	58,60	080707	34	1962-1996
Harricana	59,0	337	7,70	080101	63	1933-1996
Des Outaouais (supérieur)	39,0	452	7,80	043012	31	1965-1996
Maganasipi	9,2	140	0,19	042103	26	1970-1996

Source : Direction du milieu hydrique, ministère de l'Environnement.

1. Il faut consulter l'annuaire hydrologique 1994-1995 du ministère de l'Environnement pour connaître l'endroit exact de la station de mesure.

Lacs

Le tableau qui suit présente les lacs les plus connus de la région, avec leur superficie et leurs principales vocations ou utilisations. Plusieurs autres lacs sont présents dans la région.

Tableau 2.2 : Vocation et utilisation des principaux lacs de la région

Lac	Superficie (km ²)	Vocation/Utilisation
Abitibi	878	Pêche, nautisme, villégiature, résidences
Dozois*	335	Pêche, canot-camping
Témiscamingue*	306	Pêche sportive et commerciale, nautisme, résidences
Kipawa*	300	Pêche, nautisme, villégiature, résidences
Decelles*	203	Pêche, nautisme, villégiature, résidences
Quinze, des*	145	Pêche, nautisme, villégiature, résidences, prise d'eau potable
Parent	122	Pêche
Malartic	76	Pêche, villégiature
Preissac	73	Pêche, villégiature, résidences
Duparquet	46	Pêche, villégiature, résidences
Macamic	45	Pêche, nautisme, résidences
Mégiscane	41	Projet d'Hydro-Québec, villégiature commerciale, pêche
Lemoine	29	Villégiature, résidences
Dufault	21	Eau potable, pêche, résidences
Blouin	14	Pêche, villégiature, résidences

Source : Direction du milieu hydrique et Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, ministère de l'Environnement.

* Lac-réservoir

Barrages

Des 119 barrages érigés dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, 14,3 % servent à des fins de régularisation, 13,4 % à des fins de villégiature et 26,9 % à des fins de production hydroélectrique. Hydro-Québec est propriétaire de 24,4 % de ces barrages et 32,8 % sont des propriétés privées.

Une quinzaine de ces barrages ont une hauteur de plus de 10 mètres. Les trois plus hauts sont situés sur la rivière des Outaouais et sont la propriété d'Hydro-Québec qui les utilise dans le but de produire de l'électricité : le barrage Rapide-Deux mesure 35 mètres de haut, le barrage Première-Chute 32 mètres et le barrage Rapides-des-Îles 31 mètres.

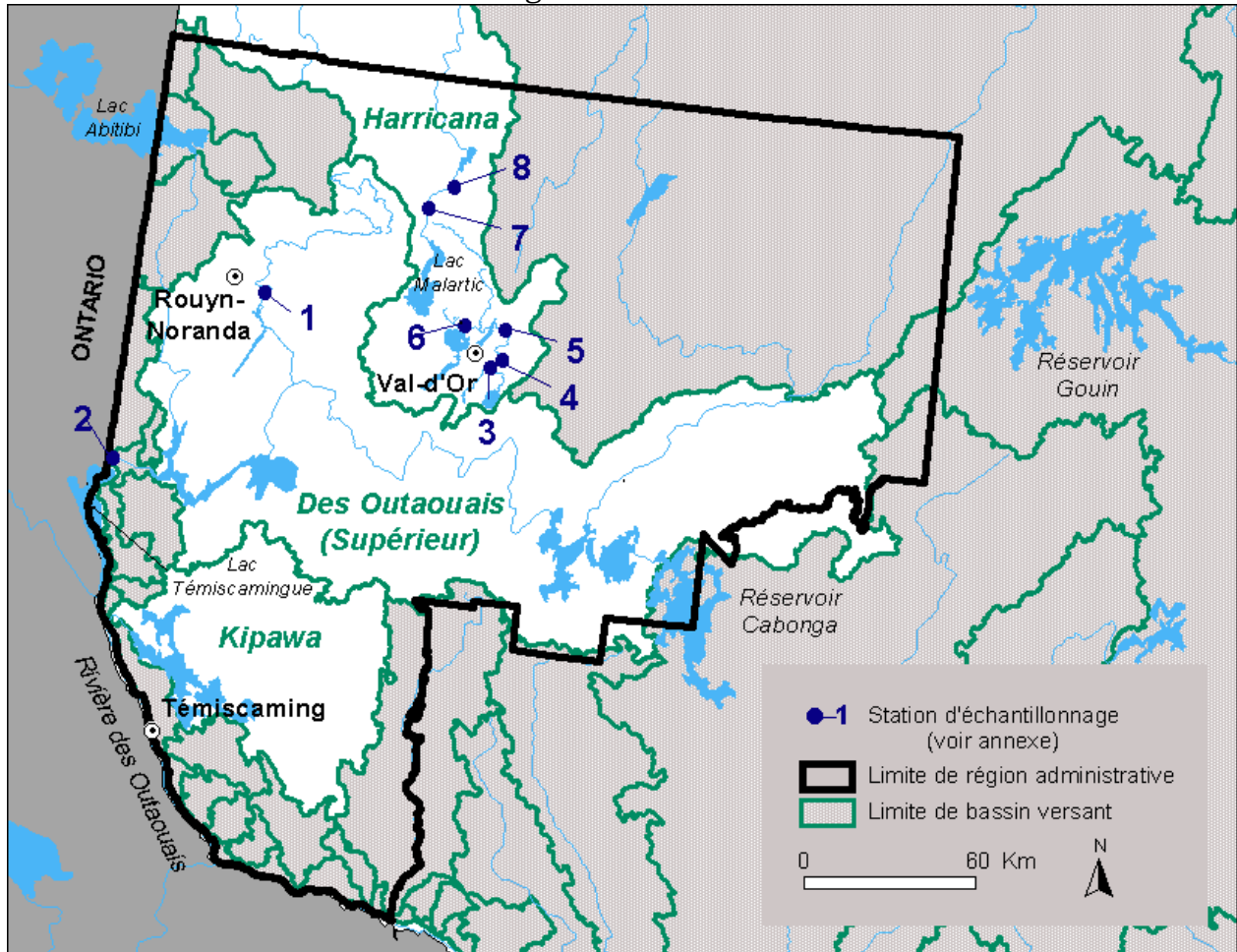
Hydro-Québec exploite également le réservoir Dozois, qui constitue la plus grande réserve d'eau de la région. Ce réservoir, situé sur la rivière des Outaouais, contient 1 863 millions de mètres cubes d'eau. Par ailleurs, le ministère des Travaux publics du Canada est propriétaire des barrages qui retiennent les trois autres plus grands réservoirs soit les réservoirs des Quinze, Témiscamingue et Kipawa.

Comme nous venons de le voir, plusieurs plans d'eau aujourd'hui appelés « lacs » sont en fait des réservoirs : Abitibi, Kipawa, Témiscamingue, Macamic, des Quinze, etc. Le relèvement de ces cours d'eau, à la suite de la mise en eau des barrages, a déstabilisé leurs berges. Par conséquent, les terrains argileux faisant face aux vents dominants de l'ouest subissent d'importants dommages à cause du marnage. Certains propriétaires disent ainsi avoir perdu de 15 à 30 mètres de terrain ou avoir vu leur quai emporté par les eaux. Des agriculteurs craignent même de perdre des bâtiments.

2.2 Qualité de l'eau des rivières

Le réseau de surveillance des rivières (réseau-rivières), opéré par le ministère de l'Environnement, permet de suivre la qualité de l'eau à partir des données colligées à huit stations réparties sur quatre rivières de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, soit les rivières Kinojévis, Harricana, Bourlamaque et Des Outaouais (carte 2.1 et tableau 2.3).

Carte 2.1 Emplacement des stations de mesure de la qualité de l'eau dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue*



* Voir tableau 2.3 pour l'identification des stations d'échantillonnage

Tableau 2.3 Liste des stations d'échantillonnage du réseau-rivières sur les cours d'eau de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue

Station Carte ¹	BQMA ²	Emplacement des stations
Bassin de la rivière Kinojévis		
1	04300002	KINOJÉVIS, au pont-route 117 à l'est de McWatters
Bassin de la rivière des Outaouais		
2	04310010	DES OUTAOUAIS, au pont-route 101 à Notre-Dame-du-Nord
Bassin de la rivière Bourlamaque		
3	08010060	BOURLAMAQUE, au sud-est de Val-d'Or en amont du site East Sullivan Mines
4	08010061	BOURLAMAQUE, au pont-route 117 en aval du site East Sullivan Mines
5	08010062	BOURLAMAQUE, au pont-route 397 en amont de Val-Senneville
Bassin de la rivière Harricana		
6	08010004	HARRICANA, au pont-route 111 au sud-ouest de Saint-Edmond
7	08010063	HARRICANA, au pont-route couvert en aval d'Amos
8	08010064	HARRICANA, au pont-route 111 en amont d'Amos

¹ Numéro de la station sur la carte 2.1

² Numéro de la station dans la Banque de données sur la qualité du milieu aquatique (MENV, Direction du suivi de l'état de l'environnement (DSÉE))

La qualité de l'eau d'une rivière est directement liée aux activités qui ont lieu dans son bassin hydrographique. Le tableau 2.4 présente les pressions de pollution les plus significatives pour les bassins des rivières de la région : la superficie cultivée, la densité animale, le nombre d'industries avec rejets au cours d'eau, la population totale, le pourcentage de cette population qui est raccordée à un réseau d'égouts et le pourcentage de cette même population qui est desservie par une station municipale d'épuration des eaux usées. La problématique de l'eau liée à la production animale est présentée à la section 2.3.

Tableau 2.4 : Synthèse des données de pression de pollution par bassin hydrographique

Bassin	Superficie du bassin (km ²)	Superficie Cultivée (%)	Cheptel (u.a. par hectare cultivé)	Industries avec rejets au cours d'eau ¹ (nb)	Population Totale (nb)	Population desservie par ²	
						un réseau d'égouts (%)	une station d'épuration (%)
Harricana	29 256	0,1	0,5	n.d.	58 701 ⁴	73	65
Kinojévis	4 117	1,8	0,5	n.d.	44 717	82	71

1. Industries raccordées à un réseau d'égouts et celles dont les effluents sont rejetés directement au cours d'eau.

2. Source : Ministère des Affaires municipales et de la Métropole, Service du suivi de l'exploitation, décembre 1998.

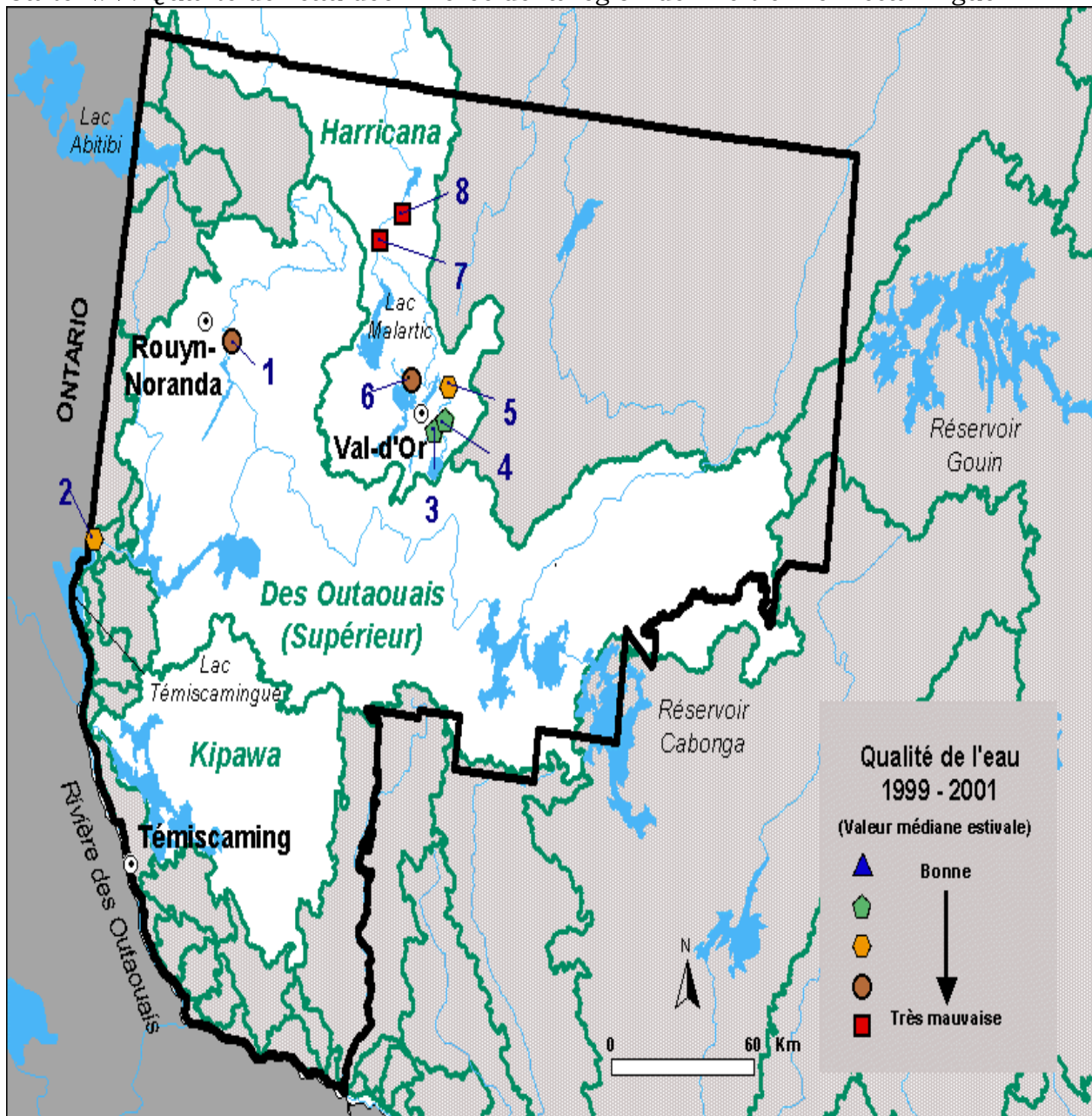
3. Notez que ce nombre inclut la population totale de la municipalité de Baie-James (2456 habitants) alors que son territoire est réparti sur plus d'un bassin versant.

u.a. : unités animales. Le cheptel est rapporté en unités animales, c'est-à-dire l'équivalent d'un poids de 500 kg. À titre d'exemple, une unité animale équivaut à une vache ou 4 truies ou 125 poules ou 1 500 cailles, etc. (Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole).

n.d. : non disponible.

La carte 2.2 illustre la qualité de l'eau mesurée au cours des étés 1999 à 2001 aux stations d'échantillonnage du ministère de l'Environnement situées dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. Les résultats ont été obtenus à partir de l'indice bactériologique et physico-chimique de l'eau (IQBP), qui intègre les sept indicateurs suivants : azote ammoniacal, chlorophylle a, coliformes fécaux, matières en suspension, nitrites et nitrates, phosphore total et turbidité. Ils révèlent que la qualité générale de l'eau des cours d'eau de l'Abitibi-Témiscamingue est très variable en été. Ainsi, l'eau de la rivière Kinojévis est de mauvaise qualité; celle de la rivière des Outaouais, à Notre-Dame-du-Nord, affiche une qualité douteuse; tandis que l'eau de la rivière Bourlamaque varie de satisfaisante à douteuse; et celle de la rivière Harricana oscille de mauvaise à très mauvaise.

Carte 2.2 : Qualité de l'eau des rivières de la région de l'Abitibi-Témiscamingue*



* Voir tableau 2.3 pour l'identification des stations d'échantillonnage

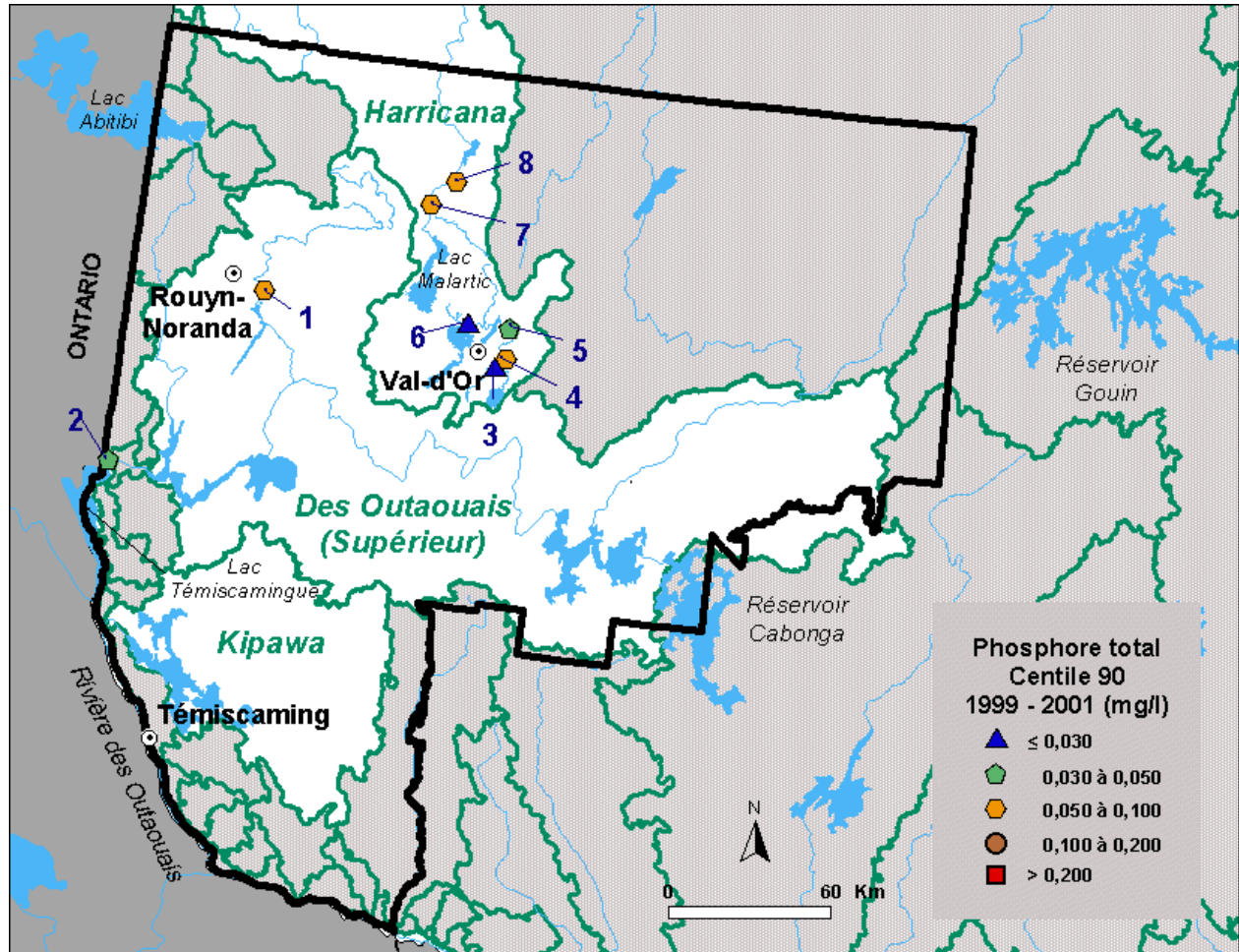
L'examen des médianes (valeur sous laquelle se trouve la moitié des mesures effectuées) estivales enregistrées au cours de la même période pour quatre des sept descripteurs qui composent l'IQBP, soit le phosphore total, les matières en suspension, les nitrates-nitrites et les coliformes fécaux, montre que les mesures de ces descripteurs sont dans l'ensemble bonnes ou satisfaisantes. Même si la moitié des mesures colligées sont à ces niveaux de qualité, les résultats obtenus pour l'IQBP indiquent que des mesures plus élevées sont enregistrées en période estivale qui déclassent la qualité de l'eau. La turbidité naturellement élevée des cours d'eau de la région des basses terres de l'Abitibi (lac post-glacière Ojibway-Barlow) s'avère le paramètre qui décline le plus souvent la qualité de l'eau.

La quasi-totalité de la population raccordée à des réseaux d'égouts est maintenant desservie par des stations d'épuration. L'ensemble des cours d'eau de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ont la plupart du temps une qualité d'eau considérée bonne ou satisfaisante durant la période estivale, ce qui reflète l'impact des interventions d'assainissement urbain effectuées au cours des 20 dernières années. C'est d'ailleurs au cours de l'été que les performances des stations d'épuration sont optimales. Il faut toutefois souligner que les sources de pollution diffuse d'origine agricole se manifestent au gré des précipitations qui engendrent les phénomènes de ruissellement de surface et d'érosion hydrique. Le temps habituellement plus chaud et plus sec de l'été, associé à la présence d'un couvert de végétation plus important en raison de la croissance active des plantes, font en sorte que les apports diffus sont moins importants à cette période de l'année.

Les concentrations médianes estivales de **phosphore** enregistrées au cours des étés 1999 à 2001 (données non illustrées) respectent le critère de qualité de l'eau (0,030 mg P / l) à toutes les stations de mesure, sauf à celles qui sont situées en amont et en aval d'Amos (respectivement 0,037 mg P / l et 0,045 mg P / l). La qualité de l'eau étant bonne à la station témoin localisée au sud-ouest de Saint-Edmond, les niveaux plus élevés de phosphore mesurés dans le secteur d'Amos pourraient refléter une contribution en provenance des zones humides qui sont très répandues dans le bassin de la rivière Harricana. Les concentrations mesurées aux différentes stations entre 1988 et 1998 sont demeurées stables au cours de cette période (carte A.1, en annexe). Le niveau actuel des concentrations estivales traduit l'impact bénéfique du traitement et de la déphosphatation saisonnière (du 15 mai au 15 novembre) des rejets urbains traités et reflète la contribution naturelle des sols et des zones humides.

Contrairement à la médiane estivale, le **centile 90** (maximum non dépassé sur 90 % des points de mesure), calculé à partir de toutes les mesures de phosphore effectuées pour l'ensemble de la période de 1999 à 2001, laisse voir une autre réalité pour certains cours d'eau (carte 2.3), puisqu'il englobe la période de l'année où la pollution diffuse a le plus de chance de se manifester. Même si plusieurs stations, notamment les stations témoins des rivières Harricana et Bourlamaque, montrent toujours des concentrations qui correspondent à une eau de qualité bonne ou satisfaisante, d'autres affichent par moment une eau de qualité douteuse. La hausse des concentrations de phosphore pourrait être en partie liée à l'absence de déphosphatation des eaux traitées du 15 novembre au 15 mai et, à quelques occasions, à une contribution des émissaires de débordements des réseaux d'égouts sanitaires lors de certains épisodes pluvieux. Elle semble toutefois en grande partie liée à la nature particulière (argileuse) des sols et à la prépondérance des zones humides dans la région.

Carte 2.3 Concentration correspondant au centile 90 de toutes les mesures de phosphore des rivières de la région de l'Abitibi-Témiscamingue*

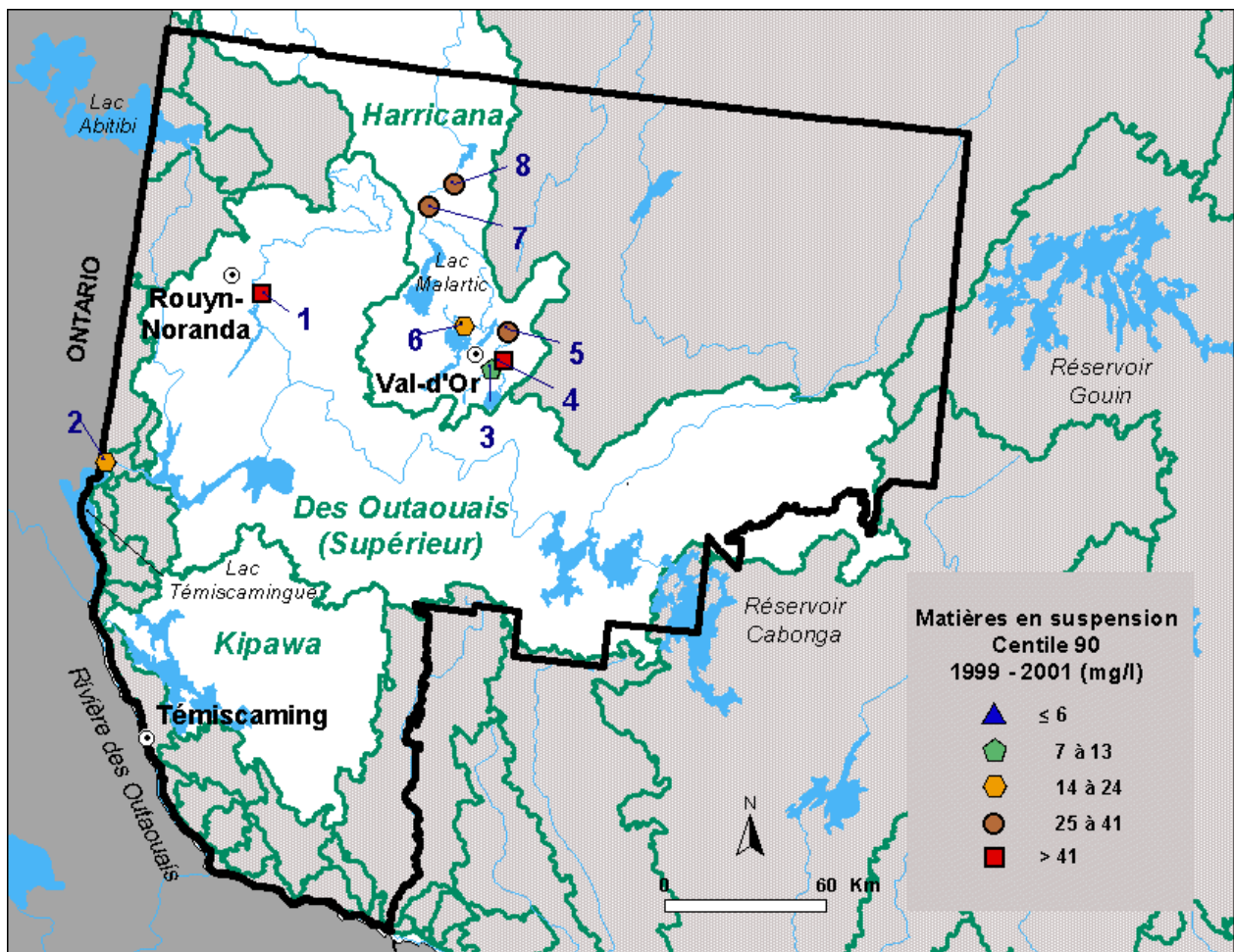


* Voir tableau 2.3 pour l'identification des stations d'échantillonnage

Les concentrations médianes estivales de matières en suspension (MES) sont dans l'ensemble bonnes (données non illustrées). Elles montrent que les apports de matières particulaires associées aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sont peu importants en période estivale. Corréliées aux mesures de phosphore, elles suggèrent que les concentrations de phosphore mesurées en période d'étiage sont influencées par les apports de sources ponctuelles (pollution résiduelle urbaine) et surtout la contribution naturelle provenant des zones humides. L'analyse des données recueillies entre 1988 et 1998 montre peu de changements dans les concentrations de MES. La seule baisse significative, enregistrée en aval d'Amos (carte A.2, en annexe), pourrait s'expliquer par les interventions d'assainissement urbain et industriel. Par ailleurs, la seule hausse significative (carte A.2), notée pour la rivière Kinojévis à l'est de McWatters, pourrait être liée aux travaux récents entourant la construction du nouveau pont sur la route 117 et le déboisement effectué en vue d'aménager un nouveau lieu d'enfouissement sanitaire (LES).

Les valeurs du centile 90 montrent que les concentrations de MES peuvent atteindre des niveaux plus élevés à certains moments de l'année (carte 2.4). Même si ces mesures élevées s'inscrivent dans le cycle de variation naturelle associé au passage des saisons, elles traduisent dans certains cas une plus grande sensibilité des sols à l'érosion, notamment dans les zones agricoles ou des secteurs où les bandes riveraines sont détériorées. Les mesures élevées de MES des rivières Kinojévis et Bourlamaque, couplées aux mesures élevées de phosphore soulignées précédemment, suggèrent que le ruissellement de surface et l'érosion des sols argileux pourraient être à l'origine de ces apports de phosphore. Il pourrait aussi s'agir, dans certains cas, de l'impact des activités minières et forestières et de la contribution de certains émissaires de débordement.

Carte 2.4 Concentration correspondant au centile 90 de toutes les mesures de MES des rivières de la région de l'Abitibi-Témiscamingue*

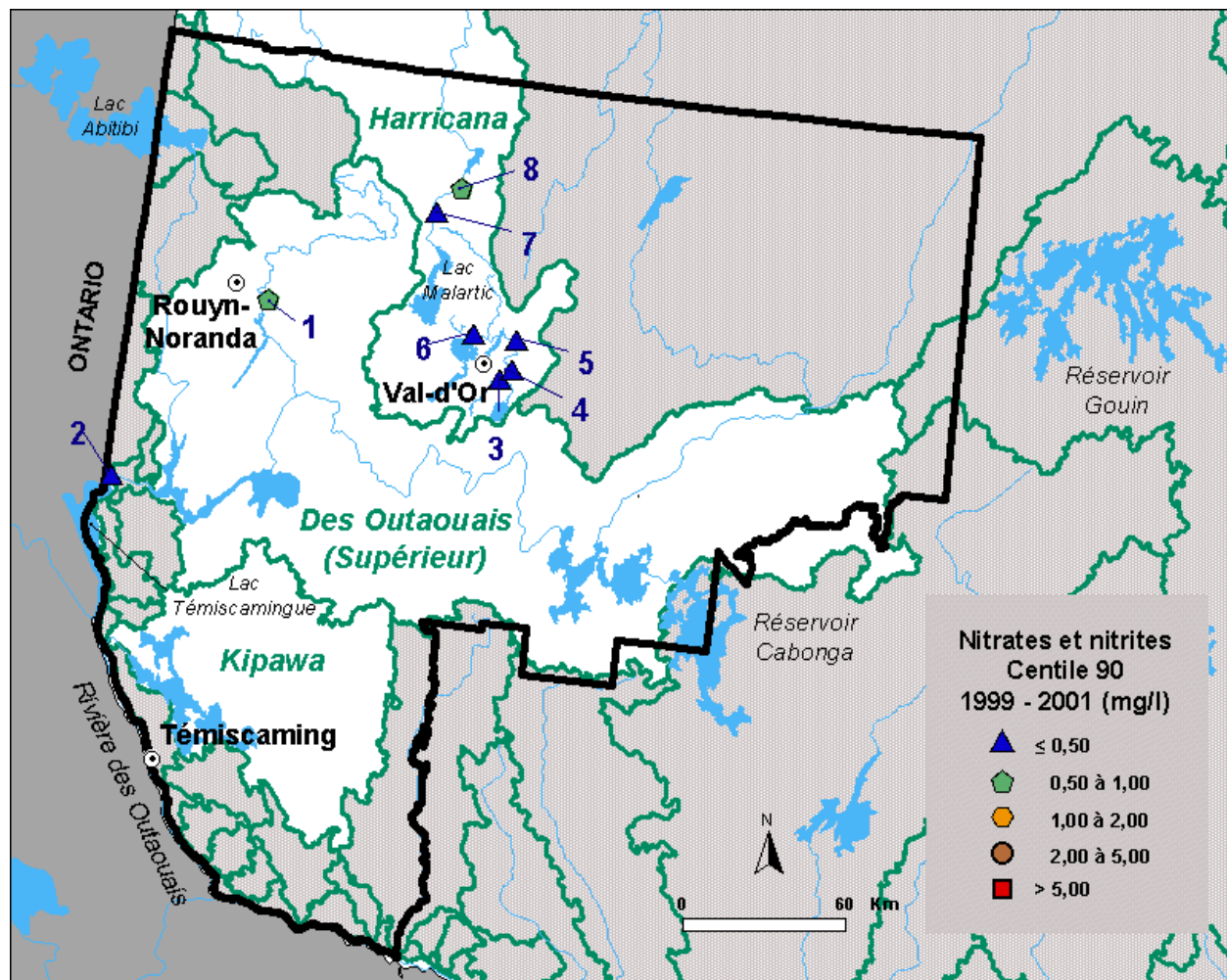


* Voir tableau 2.3 pour l'identification des stations d'échantillonnage

Les concentrations médianes d'azote sous forme de nitrates-nitrites (données non illustrées) sont toutes à un niveau satisfaisant en période estivale. Cette forme minérale d'azote qui est la plus stable dans les milieux aquatiques est aussi une des formes les plus facilement utilisées par les algues et les macrophytes. Sa présence en faibles concentrations dans les cours d'eau signifie que les apports ne sont pas très importants l'été et qu'il est assimilé par les organismes vivants. À la seule station où l'analyse de l'évolution temporelle des mesures effectuées entre 1979 et 1998 était possible, soit à la station située sur la rivière des Outaouais (données non illustrées), aucune tendance n'a été détectée.

Les mesures correspondant au centile 90 (figure 2.5) montrent que les valeurs de nitrates-nitrites se maintiennent à des niveaux bon ou satisfaisant à toutes les stations de mesure. Les faibles mesures enregistrées pour l'ensemble des stations soulignent la faible importance des activités de production animale dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue qui, selon l'annexe II du Règlement sur les exploitations agricoles (REA), ne compte du reste que trois municipalités étiquetées zones d'activités limitées (ZAL).

Carte 2.5 Concentration correspondant au centile 90 de toutes les mesures de nitrates-nitrites des rivières de la région de l'Abitibi-Témiscamingue*

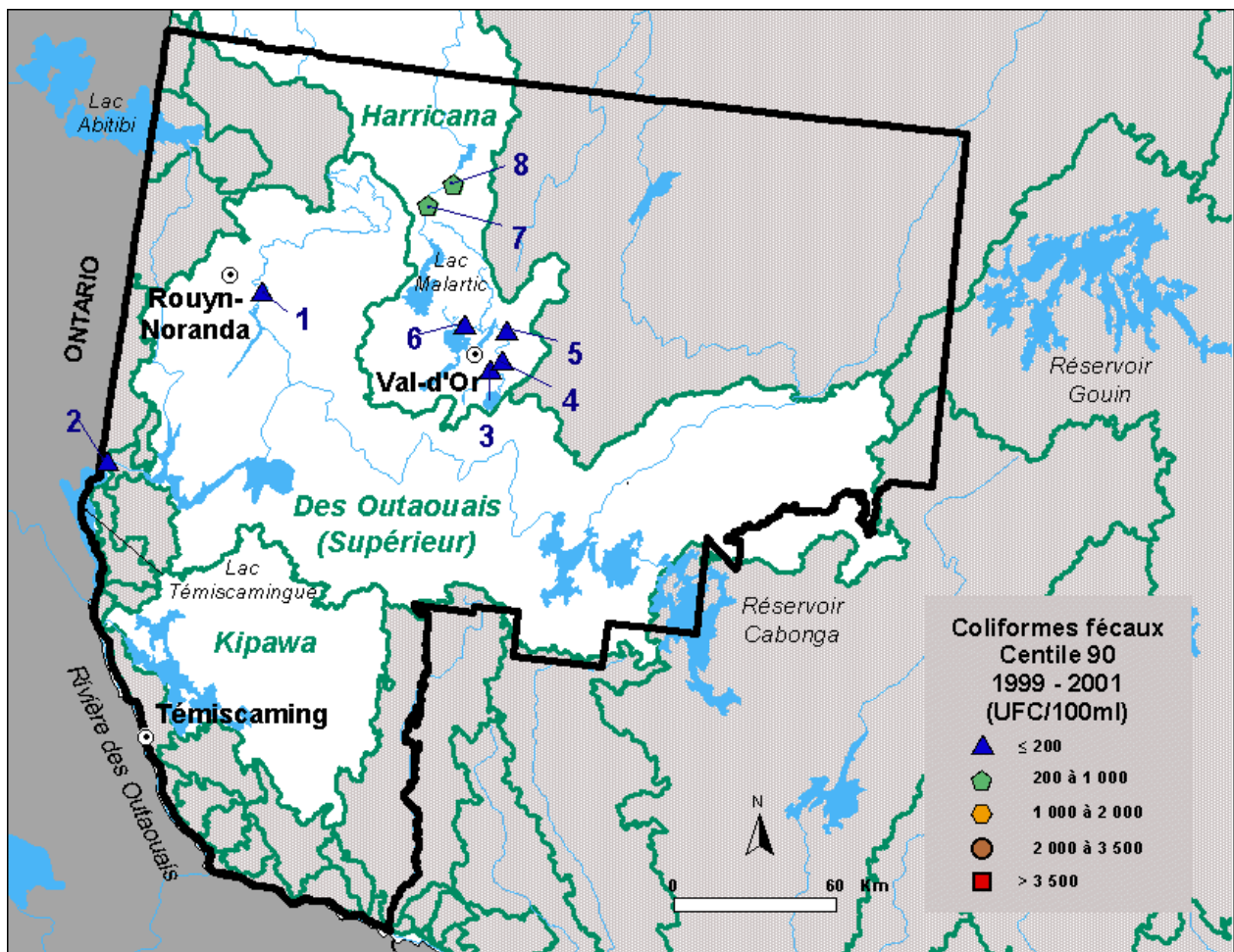


* Voir tableau 2.3 pour l'identification des stations d'échantillonnage

En dernier lieu, les concentrations de coliformes fécaux mesurées dans les cours d'eau en période estivale (données non illustrées) témoignent, elles aussi, de l'impact de l'assainissement des eaux usées municipales et soulignent le faible impact des apports de sources diffuses. Aucune tendance n'a été décelée dans les mesures effectuées entre 1988 et 1998 aux diverses stations d'échantillonnage (carte A.3, en annexe). La mise en place des ouvrages municipaux d'assainissement urbain au fil des ans a permis d'améliorer la qualité bactériologique de l'eau et de la maintenir à un niveau qui permet les activités récréatives.

Les valeurs du centile 90, calculé pour l'ensemble des données colligées au cours des années 1999 à 2001 (carte 2.6), montrent, elles aussi, que la qualité bactériologique de l'eau se maintient à un niveau bon ou satisfaisant à toutes les stations de mesure.

Carte 2.6 Concentration correspondant au centile 90 de toutes les mesures de coliformes fécaux des rivières de la région de l'Abitibi-Témiscamingue*



* Voir tableau 2.3 pour l'identification des stations d'échantillonnage

2.3 Problématique de l'eau liée aux activités de production animale

Le suivi de la qualité des rivières effectué par le ministère de l'Environnement vise à évaluer la qualité générale des cours d'eau à partir de stations de mesure installées sur le cours principal des rivières et, dans certains cas, sur certains de leurs tributaires. Bien que certaines stations permettent d'évaluer l'impact des activités agricoles sur la qualité de certains cours d'eau ou tronçons de rivières, aucune des stations du réseau-rivières ne permet de mesurer de façon isolée l'impact d'une activité agricole particulière comme la production porcine.

Le pourcentage de territoire cultivé et la densité animale de la région de l'Abitibi-Témiscamingue se classent parmi les plus bas du Québec, si l'on considère les données correspondant aux bassins versants des rivières Harricana et Kinojévis. Même si l'agriculture en général, et en particulier les activités de production animale, ne jouent pas un rôle de premier plan dans la région, il se pourrait néanmoins que certains cours d'eau (rivière à la Loutre au Témiscamingue et rivière Dagenais en Abitibi-Ouest) puissent subir localement des pressions liées à ces activités.

Selon les données physico-chimiques enregistrées aux stations d'échantillonnage situées dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue, les pressions de pollution associées aux activités de production animale ne semblent pas affecter de façon importante la qualité de l'eau des rivières sous surveillance durant la période estivale. Les valeurs du centile 90 calculé à partir de l'ensemble des données de la période de 1999 à 2001 indiquent que certains cours d'eau peuvent afficher par moment des mesures élevées qui pourraient être liées à des problèmes locaux d'érosion des sols ou de détérioration des bandes riveraines. Toutefois, compte tenu de la faible importance de l'agriculture dans la région et du faible nombre de municipalités désignées zone d'activité limitée (ZAL), la qualité des cours d'eau semble peu influencée par cette activité.

2.4 Références des publications les plus récentes

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC, 1996.
Qualité des eaux du bassin de la rivière des Outaouais, 1979-1994, Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction des écosystèmes aquatiques, rapport QE-105/1, Envirodoq EN960174, 88 p., 7 annexes

3. La Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue

3.1 Rôles de la direction régionale

Les directions régionales constituent la porte d'entrée pour toute la clientèle désirant s'adresser au ministère de l'Environnement. La Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue a pour mandat de répondre aux demandes de sa clientèle et de s'assurer du respect des lois, règlements et directives applicables en matière d'environnement.

Évolution des effectifs

La Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue compte présentement 42 employés. En 2002, 6 personnes permanentes, dont 3 professionnels et 3 techniciens, s'occupent spécifiquement des productions animales. Il s'agit d'une augmentation de plus du double par rapport à l'année précédente.

3.2 Volet « analyse »

Le personnel affecté au volet analyse a comme mandat principal de procéder à l'examen des demandes de certificat d'autorisation présentées par les producteurs agricoles en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

L'analyste doit s'assurer que le projet pour lequel une demande a été présentée est conforme à la LQE, à la réglementation et aux directives qui s'y appliquent.

Pour ce faire, l'analyste vérifie les documents joints à la demande. Ceux-ci sont notamment l'attestation de conformité à la réglementation municipale, le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF), les plans de localisation, les plans et devis des ouvrages de stockage de fumier ou de lisier, les ententes d'entreposage ou d'épandage, les plans et devis des systèmes de traitement des eaux de laiterie ou de fumier et de lisier. Lors de la vérification, l'analyste rédige un rapport qui décrit le projet et ses particularités, énumère les points étudiés, les conclusions, la recommandation et établit un programme de suivi.

En matière de gestion des odeurs, le ministère agit maintenant en appui aux municipalités. Cette responsabilité leur a été transférée depuis juin 2001.

Depuis l'entrée en vigueur du REA, certains projets ne sont plus soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Les certificats sont remplacés par un « avis de projet » que le producteur doit soumettre au ministère de l'Environnement au moins 30 jours avant le début des travaux. Cette modification touche les projets pour des lieux d'élevage ayant une production annuelle de phosphore inférieure à 3 200 kg de même que les augmentations de moins de 500 kg de production annuelle. L'aménagement ou la modification d'un ouvrage de stockage de lisier et de fumier nécessite aussi un avis de projet. En plus d'être signé par le producteur agricole, l'avis de projet doit être signé par un agronome ou un ingénieur qui confirme que les travaux sont conformes à la réglementation et qui s'engage également à produire une attestation de conformité dans les 60 jours de la fin des travaux. Les avis de projets ne sont pas analysés par le ministère mais font plutôt l'objet d'une vérification administrative.

La direction régionale a émis 374 certificats d'autorisation depuis 1981, dont 196 depuis 1997. De ce nombre, 22 concernaient des élevages porcins. Le tableau suivant indique la répartition des certificats d'autorisation pour les élevages porcins ainsi que pour les autres élevages.

Tableau 3.2.1 Documents officiels délivrés pour le secteur agricole

TYPE DE DOCUMENT	Grand total 1981-2002	1997- 2002	TYPE D'ÉLEVAGE							
			Suidés		Bovins boucherie		Bovins laitiers		Autres	
			total	1997- 2002	total	1997- 2002	total	1997- 2002	Total	1997- 2002
CA	374	196	22	13	118	67	189	93	45	23
CESSION	19	19	0	0	6	6	11	11	2	2
MODIFICATION	31	31	4	4	8	8	17	17	2	2
RÉVOCATION	3	3	0	0	1	1	2	2	0	0
TOTAL	427	249	26	17	133	82	219	123	49	27

3.3 Volet « contrôle »

Le mandat principal du personnel affecté au secteur contrôle est de s'assurer que les lieux d'élevage et d'épandage sont exploités conformément à la réglementation en vigueur. Ce contrôle s'effectue principalement par l'inspection des lieux d'élevage. Les principaux types d'inspections sont :

- Inspections à la suite de plaintes;
- Inspections dans le cadre de programmes systématiques :
 - L'inventaire;
 - Le programme Prime-Vert (contrôle de l'entreposage des déjections animales);
 - Les contrôles relatifs aux activités des élevages porcins;
 - Le survol aérien;
 - L'inspection préalable;
 - La conformité des élevages au Guide des bonnes pratiques pour l'élevage des bovins de boucherie.

Pour la majorité des inspections effectuées sur une ferme, une vérification complète est réalisée. Pour les lieux d'élevage, une inspection porte sur le type et le nombre d'animaux, le mode de gestion des fumiers, la localisation des bâtiments, l'état et l'étanchéité des ouvrages d'entreposage. Une attention particulière est accordée aux rejets potentiels vers les fossés et les cours d'eau.

Les inspections comprennent aussi la vérification des documents exigés par la réglementation concernant l'épandage des matières fertilisantes. Selon les cas, les producteurs ont l'obligation de détenir et de conserver les ententes d'épandage, les registres d'expédition, les registres d'entreposage, les registres d'épandage et les PAEF.

Les programmes systématiques d'inspection

Les programmes systématiques d'inspection résultent de l'initiative des responsables du secteur agricole et s'articulent en fonction de problématiques particulières. Ils permettent de vérifier la conformité réglementaire d'entreprises agricoles et d'établir les priorités d'action. Ces contrôles visent la cueillette d'informations ou permettent de réaliser des suivis particuliers en fonction de cibles établies (producteurs sans sol, bovins de boucherie, épandage).

Le premier contrôle systématique effectué en Abitibi-Témiscamingue fut l'inventaire des bâtiments d'élevage réalisé en 1984 et a servi à établir un dossier pour chacune des fermes. Les données recueillies étaient les suivantes :

- Nombre et type d'animaux;
- Type de gestion des fumiers;
- Localisation et dimensions des bâtiments d'élevage;
- Type, dimension et localisation des systèmes d'entreposage des fumiers;
- Superficies disponibles pour l'épandage incluant leur localisation.

Par la suite, la direction régionale a attribué une cote environnementale pour la gestion de l'entreposage (A, B, C, D, E, F) selon les critères du tableau 3.3.1. Ces cotes permettent d'établir la priorité des interventions du ministère de l'Environnement.

Tableau 3.3.1 Définition des cotes environnementales – Entreposage des fumiers et lisiers

COTE	FUMIER LIQUIDE	FUMIER SOLIDE
A	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Écoulement direct ➤ Manque > 30% entreposage 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun
B	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Écoulement indirect ➤ Manque 20-30% entreposage 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Écoulement direct
C	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Manque < 20% entreposage ➤ Fosse en blocs, lagune non conforme, système d'entreposage non autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Écoulement indirect
D	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aucun 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Droit aux exceptions avec ou sans C.A. ➤ Pas d'écoulement se rendant à un point d'eau
E	<ul style="list-style-type: none"> ➤ C.A. et système d'entreposage conforme 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ C.A. et système d'entreposage conformes ➤ < 50 bovins laitières avec C.A. et amas aux champs ➤ Fumier sur litière avec C.A. et amas aux champs
F	Sans animaux	

De 1984 à 1988, les interventions de la direction régionale ont porté principalement sur les cas les plus problématiques classés A et B dans l'ensemble de la région. L'entrée en vigueur du Programme d'aide à l'amélioration de la gestion des fumiers en 1988, a permis de mieux cibler les fermes à risque élevé de rejets à des points d'eau par les systèmes d'entreposage des déjections animales.

À compter de 1993 et jusqu'à ce jour, les efforts d'intervention se sont maintenus et cela, en relation avec les programmes d'aide du MAPAQ (PAIA, Prime-Vert). Les inspections ont alors été coordonnées avec l'échéancier de ces programmes. La priorité d'action et le suivi des fermes avec déficit d'entreposage ont porté, au départ, sur les exploitations de 100 unités animales et plus. À chaque année, le seuil a été abaissé de 25 unités animales.

Pour chaque structure d'entreposage des fumiers construite, le volet contrôle est axé sur le suivi à la fin des travaux. L'inspection permet de s'assurer de la conformité réglementaire avant que ne soit versée l'aide financière de l'État.

À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole le 3 juillet 1997, la Direction régionale a notamment procédé à une démarche de validation de dossiers d'élevages laitiers ayant fait l'objet d'un certificat d'autorisation antérieur. Cette demande a donné lieu à plusieurs mises en conformité de systèmes d'entreposage.

Contrôle de l'entreposage des déjections animales

Le Ministère a mis de l'avant des contrôles systématiques des structures d'entreposage dont la contribution est soutenue financièrement par les différents programmes d'aide. Ces installations sont inspectées avant que ne soit versée l'aide de l'État afin de s'assurer de leur conformité réglementaire. La majorité des cas de non-conformité sont liés au système de transfert des fumiers et à d'autres composantes telles que les regards d'échantillonnage et les clôtures de protection. Quelques problèmes d'étanchéité ont été relevés. Une retenue d'une partie de l'aide financière permet de s'assurer que les travaux seront complétés.

Pour la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue, les principales interventions ont consisté essentiellement, depuis 1988, en des inspections de conformité aux certificats d'autorisation délivrés, dans le suivi de plaintes de citoyens ainsi que le suivi des avis d'infraction.

Les contrôles

Deux axes de contrôle et de suivi sont utilisés au niveau des exploitations, quel que soit le type d'élevage. Ces exploitations agricoles doivent être conformes à leur certificat d'autorisation et posséder une structure d'entreposage des fumiers de capacité suffisante.

Un des rôles de base du Ministère est de s'assurer du respect des certificats d'autorisation délivrés aux exploitants. Les bâtiments et la structure d'entreposage sont localisés et mesurés, et ce, pour chaque projet autorisé. La superficie d'élevage permet d'assurer dès le départ que le nombre de porcs n'excède pas les droits d'exploitation. Une attention particulière est accordée à l'étanchéité de la structure d'entreposage des fumiers.

Le volet entreposage a été, pendant des années, la base des interventions terrain auprès des entreprises. Pour bien gérer les effluents d'élevages, les exploitants doivent en priorité avoir une

capacité d'entreposage suffisante. Tel qu'il est mentionné précédemment, les cas d'écoulements directs à un point d'eau ont été identifiés grâce à l'inventaire de la région.

La Direction régionale développe actuellement un troisième axe de contrôle pour s'assurer que les exploitations agricoles auront une disponibilité suffisante de superficies d'épandage pour bien valoriser leurs effluents d'élevage.

Programme de contrôle spécifique

Un contrôle spécifique à la direction régionale a été mis de l'avant pour les projets d'élevage de bovins de boucherie. Les entreprises bovines doivent respecter le Guide des bonnes pratiques pour l'élevage des bovins de boucherie. Ce contrôle a touché, en 2002, 4 élevages avec enclos d'hivernage.

Résultats des activités de contrôle

Les données des années 1997 à 2002 apparaissent dans le tableau suivant pour chacun des types de contrôle. 137 inspections de conformité ont été effectuées auxquelles se sont ajoutées 113 inspections dans le cadre du Programme régional d'inspection systématique et 14 autres pour suivi d'infraction.

Tableau 3.3.2 Inspections réalisées dans le secteur agricole

TYPE D'INSPECTION	1997-2002	TYPE D'ÉLEVAGE			
		Suidés	Bovins boucherie	Bovins Laitiers	Autres
		1997-2002	1997-2002	1997-2002	1997-2002
INSPECTION CONFORMITÉ	137	10	27	84	16
INSPECTION SYSTÉMATIQUE	113	11	19	68	15
INSPECTION RÉSULTANT D'UNE PLAINTÉ	39	4	22	7	6
INSPECTION SUIVI AVIS INFRACTION	14	1	4	2	7
TOTAL DES INSPECTIONS	303	26	72	161	44

Source : Données extraites du Système d'aide à la gestion des interventions régionales (SAGIR)

Sur 15 sites actifs autorisés d'élevage porcin (voir section 4.3), 10 ont fait l'objet d'une inspection de conformité.

Plaintes

Les plaintes à caractère environnemental transmises au Ministère sont prises en charge sur réception. Toutes les plaintes agricoles établissant un lien avec l'eau potable sont traitées sur-le-champ. Lorsque le personnel régulier du secteur agricole ne peut se libérer, la plainte est transférée au service Urgence-Environnement. À ce jour, il n'y a pas de plaintes en cours de traitement à la Direction régionale pour le secteur porcin.

De 1997 à 2002, la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue a traité 39 plaintes ou contestations (écrites ou téléphoniques), dont 4 visant des élevages porcins, soit 8 % du total. Ces plaintes visaient notamment l'épandage de lisier.

L'intervention résultante de la direction régionale a consisté principalement à l'émission d'avis d'infraction ou à l'envoi d'une lettre spécifiant les correctifs à apporter.

Le tableau suivant résume la teneur des plaintes ou contestations reçues à ce jour et les interventions résultantes de la Direction régionale.

Tableau 3.3.3 Suivi des plaintes

	Objet	Traitement administratif	Résultats
>1997	Plainte écrite à l'endroit d'une porcherie illégale	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection(s) • Avis d'infraction • Lettre-réponse au plaignant 	Cessation d'activités
	Plainte verbale contre épandage lisier présumé hors norme	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection(s) • Lettre-rappel normes • Lettre-réponse au plaignant 	
	Plainte verbale contre épandage lisier présumé abusif	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection(s) 	
	Contestation (écrite) de c.a.	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre-réponse MENV 	
	Demande de révocation c.a	<ul style="list-style-type: none"> • Transfert à la DAJ 	
<1997	Opposition à construction porcherie (Plainte contre construction porcherie sans autorisation)	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection(s) • Avis d'infraction • Lettre-réponse aux plaignants 	Dépôt demande de c.a. Délivrance de c.a.
	Plainte écrite contre odeurs et gestion des fumiers	<ul style="list-style-type: none"> • Avis infraction + lettre au contrevenant • Suivi verbal au plaignant 	Correctifs (remplacement de type d'élevage)
	Plainte écrite contre écoulement purin	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre au contrevenant 	Correctifs (fin élevage)

Depuis 1998, la Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue élabore un plan d'action annuel pour l'ensemble des activités qu'elle prévoit. Ce plan d'action consiste en une définition des interventions prioritaires à réaliser dans le secteur agricole dont un programme d'inspection systématique.

De plus, l'entrée en vigueur du REA, le 15 juin 2002, générera un accroissement majeur du nombre d'inspections de l'ordre de 2 inspections aux 5 ans par lieu d'élevage.

Nord-du-Québec

Cette région ne comporte que quelques entreprises agricoles, principalement bovines, établies dans les localités de Villebois et de Valcanton. Un intérêt pour la production porcine s'est toutefois manifesté dans la municipalité de Chapais, sans que des projets précis ne soient encore soumis à la direction régionale.

4. Portrait agricole régional

4.1 Portrait général

Bien que tous les types d'élevage soient présents en Abitibi-Témiscamingue, les élevages bovins (de boucherie et laitiers) dominent largement. Suivent les élevages ovins, porcins et avicoles. La production avicole est concentrée dans la MRC Vallée-de-l'Or, celle du porc dans la MRC de Témiscamingue et le bovin de boucherie dans les MRC d'Abitibi-Ouest et d'Abitibi.

Même si l'agriculture régionale est dominée par les productions animales, l'élevage y est pratiqué de façon très extensive. La densité des sites d'élevage est aussi très faible.

S'il existe une problématique agricole au regard de l'impact sur l'eau, elle provient ou pourrait provenir de deux secteurs, soit la production porcine et bovine. Certaines rivières sont, par conséquent, susceptibles d'être affectées par les activités agricoles, notamment la rivière à la Loutre au Témiscamingue et la rivière Dagenais en Abitibi-Ouest. L'impact réel ou potentiel de la production porcine prévaut surtout dans la MRC Témiscamingue, en raison des plus récentes vagues d'expansion de cet élevage, survenues entre 1996 et 1997 et de 1999 à 2001.

Au total, la région comporte 3 municipalités en surplus inscrites au REA. Il est à noter que l'établissement de ces zones ne tient pas compte des utilisateurs de toutes autres sources d'intrants tels les engrais chimiques, les matières résiduelles fertilisantes (MRF), etc.

4.2 Problématiques spécifiques

Même s'il ne s'agit pas encore d'un phénomène de concentration, la **MRC Témiscamingue** est actuellement le lieu d'implantation privilégié des nouveaux élevages porcins. Une nouvelle vague d'expansion éventuelle pourrait devenir problématique, du fait que le développement de ce secteur se situe pour une très large part dans l'axe Fugèreville-Laverlochère-Guigues, axe qui coïncide avec celui de la rivière à la Loutre et à son bassin versant. Compte tenu des problèmes d'érosion et d'eutrophisation qui affectent déjà ce cours d'eau, sa capacité de supporter de nouveaux élevages pourrait devenir un facteur limitatif pour le développement

Quant au secteur bovin de boucherie, dominant dans les **MRC Abitibi-Ouest** et **Abitibi**, il s'avère potentiellement préoccupant (impact actuel non connu) du fait que la région se spécialise dans le créneau vaches-veaux et que cette production se fait suivant une régie dite en « aménagement minimal », non traditionnellement encadrée par la réglementation environnementale. La préoccupation vient aussi du fait que la région est celle qui comporte le plus de fermes de 100 unités animales et plus au Québec soit 65, contre une moyenne québécoise de 35 par région.

L'intégration du « Guide de bonnes pratiques agroenvironnementales pour la gestion des fumiers des bovins de boucherie » dans la réglementation en 1999 est venue toutefois améliorer l'encadrement de cette activité par le Ministère.

4.3 Élevage porcin

Un total de 24 certificats d'autorisation ont été délivrés depuis 1978 par la Direction régionale. La région comporte actuellement 23 sites actifs (MAPAQ) dont 15 ont fait l'objet d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement, soit 5 porcheries maternités (371 u.a.), 8 porcheries d'engraissement (2 155 u.a.) et 2 porcheries naisseur-finiisseur (298 u.a.), dont 80 % ont une régie sur fumier liquide (lisier) et sont dotées pour la plupart d'un réservoir en sol (le sol argileux de la région s'y prêtant). La majorité d'entre elles (80 %) sont implantées au Témiscamingue contre 13 % en Abitibi-Ouest et 7 % en Abitibi.

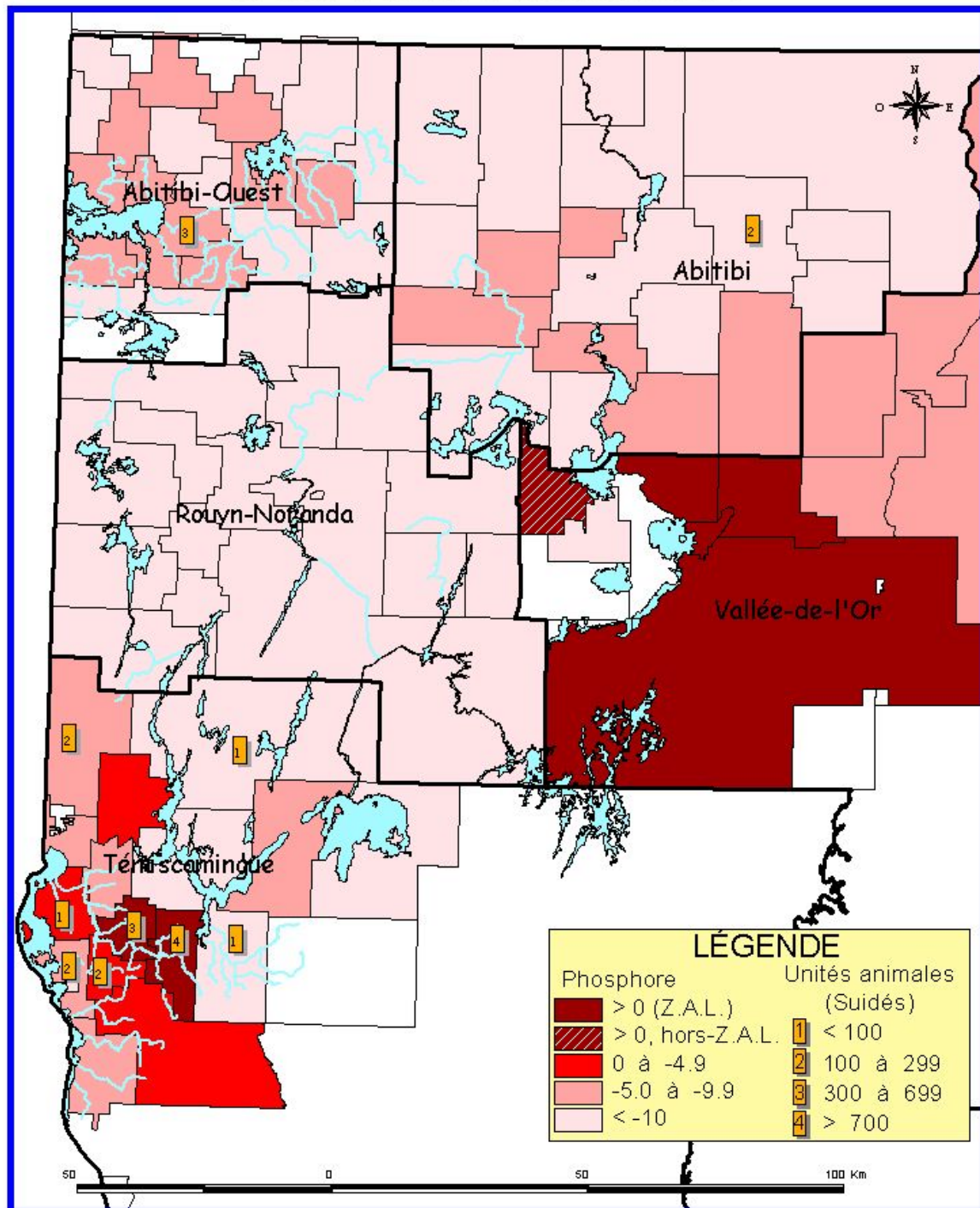
Tableau 4.3.1 : Sites autorisés/municipalité/MRC

	Nombre de c.a. délivrés	En exploitation	Nombre de u.a. autorisés
MRC ABITIBI			
Berry	1		75
Landrienne	1		245
La Morandière	1	1	130
MRC ABITIBI-OUEST			
La Reine	1		35
Palmarolle	2	2	318
Saint-Vital de Clermont	1		16
MRC TÉMISCAMINGUE			
Béarn	1		257
Duhamel-Ouest	2	1	252
Furgèreville	4	4	1074
Latulipe	1	1	57
Laverlochère	3	2	640
Lorrainville	1	1	180
Nédelec	1	1	168
Rémigny	1	1	10
Saint-Bruno-de-Guigues	2	1	520
Saint-Eugène-de-Guigues	1		231
	24	15	4208

4.4 Bilan phosphore

La région ne comporte que trois zones d'activités limitées (ZAL), soit Val-d'Or (MRC Vallée-de-l'Or), Laverlochère et Fugèreville (MRC Témiscamingue). Les autres municipalités de la région bénéficient actuellement d'un bilan phosphore négatif (sous le seuil d'équilibre), passant de -3,2 kg P₂O₅/ha à -22,4 kg P₂O₅/ha. Il ressort toutefois que les municipalités du Témiscamingue sont en général plus près du niveau d'équilibre (voir carte page suivante).

BILAN PHOSPHORE (Kg P₂O₅/ha/an) RÉGION ABITIBI-TÉMISCAMINGUE



4.5 La problématique des odeurs

À l'échelle du territoire, les problèmes dus aux odeurs sont relativement faibles parce que la densité des élevages est faible et parce qu'une grande partie du territoire est boisée et agit comme brise-vent. Il faut également considérer que la grande majorité des entreprises (88 % des fumiers) gèrent leurs fumiers sous forme solide, ce qui génère moins d'odeurs que la gestion sous forme liquide.

De plus, la plupart des installations de production animale sont situées au-delà des distances recommandées des zones urbaines, des maisons, des immeubles protégés et des chemins.

L'implantation d'élevages porcins dans la région n'est toutefois pas sans susciter de l'opposition à l'occasion. Cette opposition s'est manifestée de différentes façons : demandes d'accès à l'information, pétitions, assemblées publiques (projet annoncé à Val Senneville), demandes de révocation de certificat d'autorisation. Des plaintes relatives à l'épandage de lisiers ou aux odeurs ont été enregistrées à la Direction régionale.

D'autres formes de contestations, non adressées au ministère de l'Environnement, ont également eu lieu (manifestation publique, gestes de sensibilisation dans le milieu). Hormis les odeurs, les raisons invoquées portent sur la dévaluation des résidences à proximité et le risque de contamination des cours d'eau et de la nappe phréatique. Cette opposition n'est toutefois pas systématique.

4.6 Abattoirs

L'Abitibi-Témiscamingue possède deux abattoirs de transformation de porcs, soit les entreprises Viandes Abitémis inc. et Viandes Lorraine, toutes deux situées dans la MRC de Témiscamingue.

L'entreprise Viandes Abitémis inc., située à Fugèreville, intègre une maternité, une pouponnière, l'engraissement et l'abattage. Sa capacité annuelle de traitement atteint quelque 32 000 porcs. Un certificat d'autorisation permettant l'opération de cet abattoir a été délivré le 14 juillet 1997. La capacité autorisée est de 249 têtes/jour de porcs, 40 têtes/jour de bœufs, 10 têtes/jour de veaux et 50 têtes/jour de moutons.

L'entreprise Viandes Lorraine, située à Lorrainville, possède pour sa part une capacité de transformation de 65 000 porcs par an selon les données du MAPAQ. Un certificat d'autorisation permettant l'opération de cet abattoir a été délivré le 2 juillet 1995 à l'entreprise Abattoir du Témiscamingue et cédé le 10 octobre suivant à Viandes Lorraine. La capacité autorisée est de 1 250 têtes/semaine de porcs, 400 têtes/semaine de veaux et 100 têtes/semaine de moutons.

4.7 Projet pilote

Bien qu'il n'existe pas de vitrine technologique spécifique à l'élevage porcine, la région est le site d'un projet pilote relatif à l'élevage bovin (essai sur pâturage assisté d'automne).

Conclusion

Sur le plan agricole, la région de l'Abitibi-Témiscamingue se caractérise par deux principaux types d'élevage, soit le bovin laitier et le bovin de boucherie. L'élevage porcin n'est que peu développé. Actuellement, on y pratique encore une agriculture plus traditionnelle. La région se caractérise également par la culture de fourrage et par peu de cultures sur sol nu, ce qui limite les problèmes de lessivage d'éléments nutritifs vers les cours d'eau.

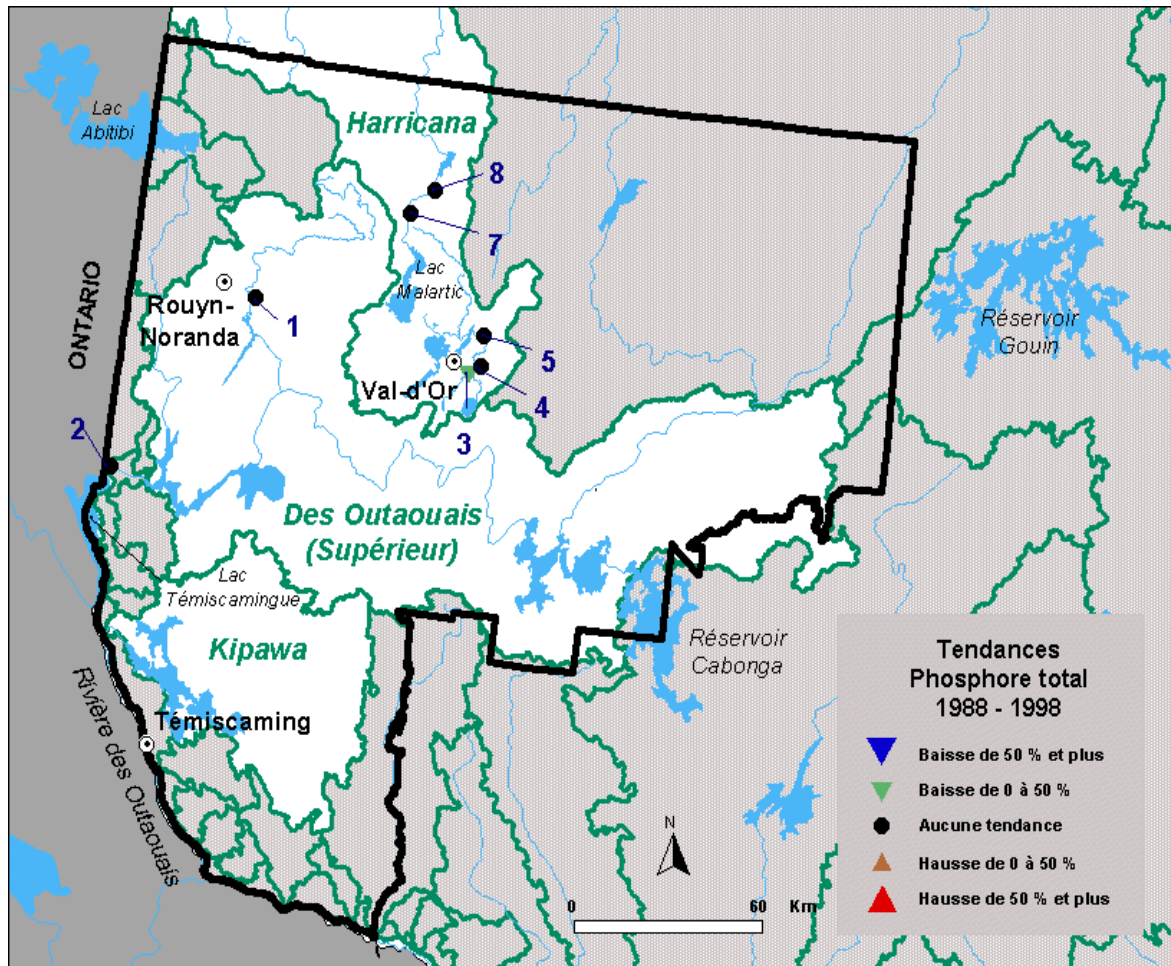
À ce jour, en Abitibi-Témiscamingue, les données globales sur la qualité de l'eau démontrent que celle-ci est peu ou pas influencée par l'agriculture.

Actuellement, on note dans la région des projets de développement porcin et le développement d'un créneau pour le bœuf.

ANNEXE

Carte A.1

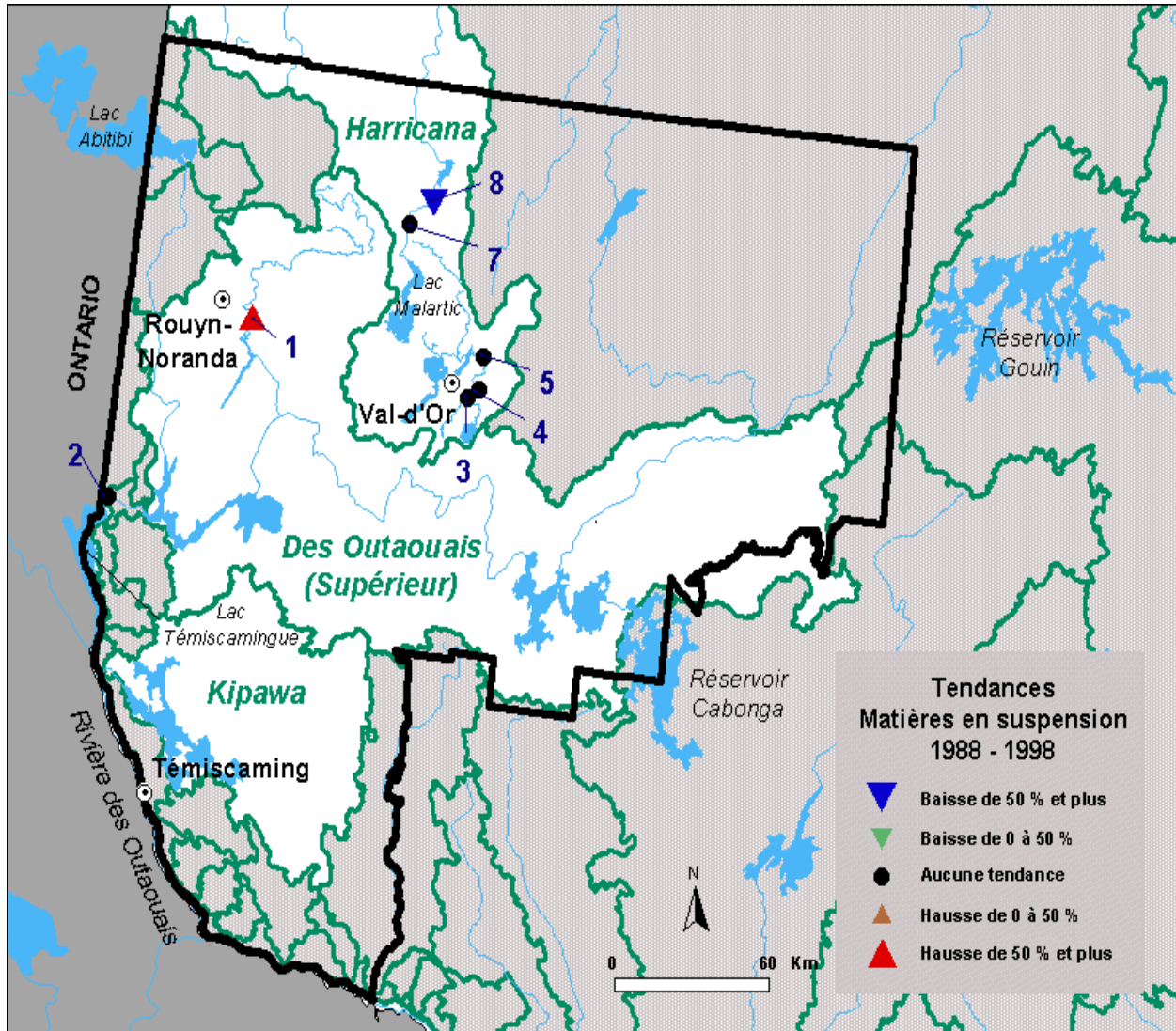
Tendances détectées dans les concentrations de phosphore total entre 1988 et 1998 dans les cours d'eau de la région de l'Abitibi-Témiscamingue*



* Voir tableau 2.3 pour l'identification des stations d'échantillonnage

Carte A.2

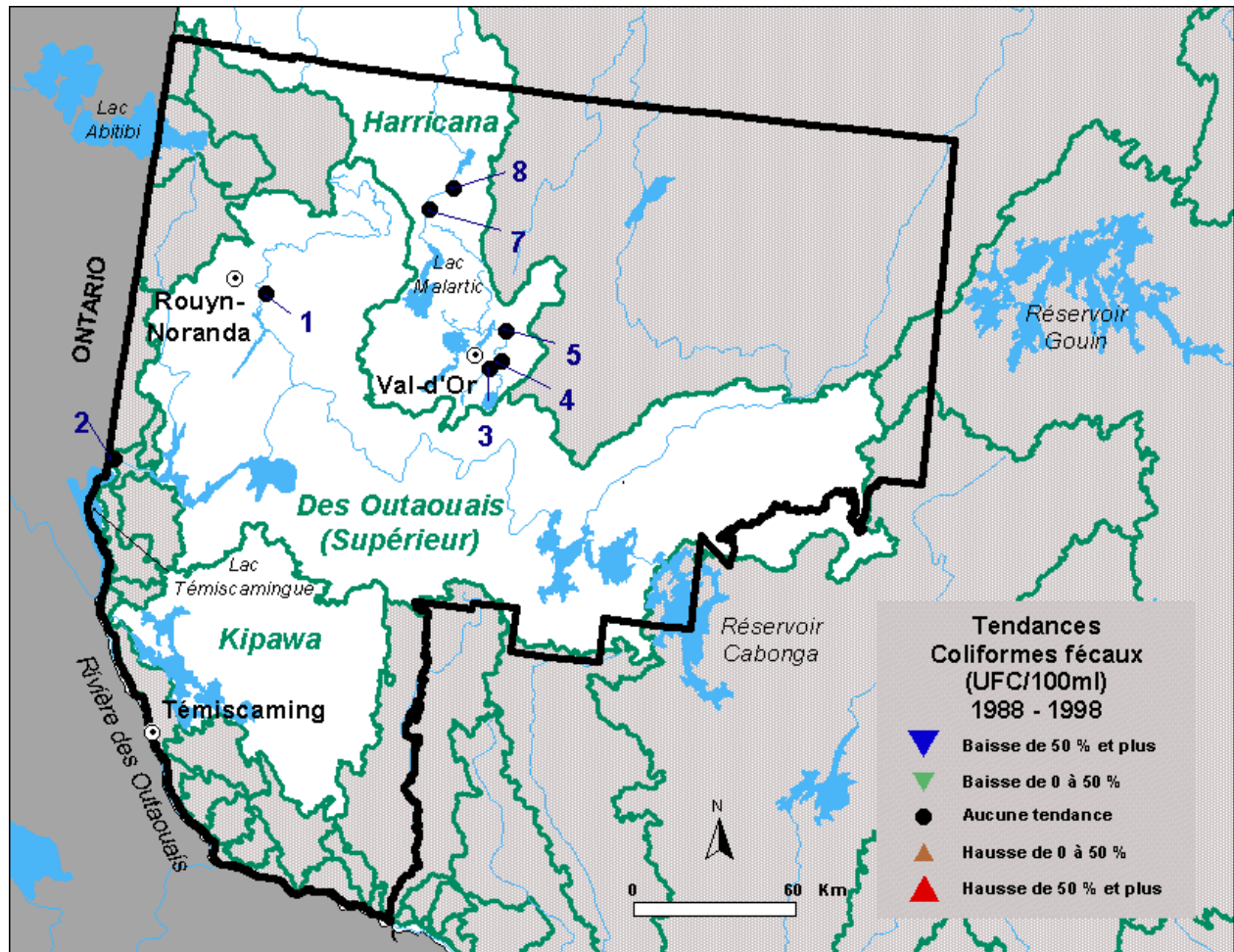
Tendances détectées dans les concentrations de matières en suspension (MES) entre 1988 et 1998 dans les cours d'eau de la région de l'Abitibi-Témiscamingue*



* Voir tableau 2.3 pour l'identification des stations d'échantillonnage

Carte A.3

Tendances détectées dans les concentrations de coliformes fécaux entre 1988 et 1998 dans les cours d'eau de la région de l'Abitibi-Témiscamingue*



* Voir tableau 2.3 pour l'identification des stations d'échantillonnage